



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE OFFENDORF

67850

Département
du BAS-RHIN

Arrondissement
de HAGUENAU

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 7 avril 2025

Sous la présidence de Mme Anne CRIQUI, Vice-Présidente

Membres en fonction :	15
Membres présents :	8
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	6
Membres absents avec pouvoir :	1

Membres présents : Mmes et MM. Sandra STRASSER, Doris GOETZ, Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER, Agnès TAUBENNEST, Nicolas FORTMANN, Elisabeth STEIN et Sabine HECTOR

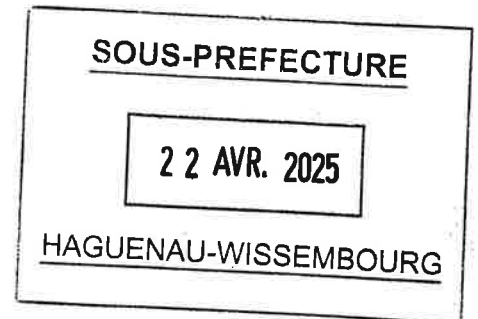
Absents ayant donné procuration : Françoise ADLER procuration à Lucienne SCHAUENBURG-ZWINGER,

Absents excusés : Denis HOMMEL, Cathy LOYZANCE, Rita HEINTZ, Dr Pierrot TRAN ; Irené VALACHIE, Dominique WALLET

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séances : Sandra STRASSER

Autres personnes présentes : Néant



POINT 5 : FINANCES – autorisation de virement de crédit

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 22 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à :

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du CCAS d'Offendorf pour mise en œuvre.

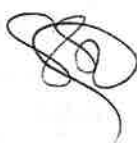
Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures de la Vice-Présidente et du secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 10 avril 2025

Sandra STRASSER
Secrétaire de séance



Anne CRIQUI, Vice-Présidente
Pour le Président empêché,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT

